

**DELIBERATION N° 18/361 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEMANDE DE MISE EN
ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS POUR AMELIORER LA PRISE
EN CHARGE DES MALADES**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
M. François ORLANDI à M. Jean-Charles ORSUCCI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Laura FURIOLI, Laura Maria POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,

VU la motion déposée par la Commission des Politiques de Santé,
SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les problématiques liées à la nécessité, pour les Corses, d'avoir parfois inévitablement recours à des soins sur le Continent,

CONSIDERANT que les conditions de voyage et d'accueil de ces usagers sont perfectibles et doivent limiter les désagréments extérieurs pouvant s'ajouter à la maladie,

CONSIDERANT le rapport de la Commission ad hoc dédiée aux Déplacements Médicaux sur le continent du CESEC intitulé « Innover pour supprimer les inégalités territoriales » adopté à l'unanimité le 18 septembre 2018 dans le cadre de son pouvoir d'auto saisine,

CONSIDERANT les constats dressés, depuis quelques années, par les élus et institutionnels et confirmés dans ce rapport :

- La spécificité sanitaire de la Corse due à l'absence de CHR/CHU et de certaines spécialités est avérée. Les infrastructures insulaires ne peuvent pas répondre à la totalité des besoins de la population.
- De ce fait, 26 000 déplacements médicaux sont enregistrés chaque année vers le continent. Chaque famille résidant en Corse est concernée. Cette problématique constitue un enjeu de société majeur.
- Les modalités de prise en charge de l'Assurance Maladie sont restrictives et inadaptées à la réalité de l'île. (Demande d'Entente Préalable systématique, prise en charge d'un seul accompagnateur pour les - de 16 ans, examens au cas par cas pour les adultes et les 16-18 ans, absence de prise en charge de l'hébergement, etc.). Elles créent une rupture d'équité territoriale inacceptable qui entraîne ou aggrave des phénomènes de précarité et de renoncement aux soins.
- Le budget consacré au financement des transports en avion et bateau représente 6 millions € par an soit seulement 18 % des frais de transports remboursés par les Caisses qui s'élèvent à 32 millions € dont seulement 750 000 € concernent des enfants.
- Les actions complémentaires récentes mises en place par certaines associations, compagnies de transports, mutuelles et par la Collectivité de Corse, ont permis d'améliorer la situation et de pallier partiellement les

carences du service public. Elles témoignent de l'évolution de la société insulaire et de la maturité de la réflexion liée à cette problématique. Il s'agit d'actions individuelles, éparses et limitées. Il importe désormais que les institutions publiques s'emparent pleinement de cette problématique afin de mettre en place un cadre réglementaire adapté à la spécificité sanitaire de la Corse.

CONSIDERANT les trois grands axes de réflexion proposés pour garantir la continuité du parcours de soin en Corse et sécuriser la prise en charge des malades tout en réduisant au maximum les déplacements qui peuvent l'être :

- Améliorer et compléter les infrastructures insulaires.
- Encourager les partenariats et les déplacements de spécialistes en Corse.
- Encourager le développement de la télémédecine.

CONSIDERANT que ces propositions s'inscrivent pleinement dans le cadre des dispositifs législatifs et réglementaires récents qui consacrent le droit à l'innovation et font de la lutte contre les inégalités territoriales en matière d'accès aux soins une priorité :

- la loi du 28 décembre 2016 : le Statut d'Île-Montagne.
- le décret du 29 décembre 2017 relatif à la Stratégie Nationale de Santé et à son Volet spécifique pour la Corse.
- l'article 51 de la loi de Financement de la sécurité Sociale de 2018.
- l'article 174 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne.

CONSIDERANT l'exemple de la salle « Aria Serena » ayant pu être mise en place, en 2017, à l'aéroport de Marseille, sous l'impulsion du Conseil de Surveillance d'Air Corsica et de son président Jean Biancucci,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, des trois propositions principales du CESEC en matière de politique des transports qui permettront d'améliorer très concrètement la prise en charge des malades :

- Faciliter l'accès aux transports (garantir des places prioritaires pour les malades et leurs accompagnateurs en cas de trafic normal ou perturbé).
- Améliorer la prise en charge par les compagnies de transport (procédures d'embarquement et d'enregistrement prioritaires, accompagnement spécifique).
- Améliorer la prise en charge dans les ports et aéroports (salles d'attente dédiées aux malades).

DEMANDE que le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse soutiennent officiellement les 4 propositions du CESEC qui relèvent des Caisses d'Assurance Maladie en saisissant le Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) :

- Créer un « Parcours attentionné » dédié aux malades devant se rendre sur le continent.
- Généraliser le tiers payant pour tous les assurés de Corse.
- Autoriser l'accompagnant pour les enfants de 16 à 18 ans et les personnes de plus de 65 ans.
- Autoriser la prise en charge totale du billet retour suite à une EVASAN.

DEMANDE que la Collectivité de Corse fasse usage de son pouvoir en matière d'adaptation normative prévu à l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales, pour demander au Gouvernement la modification du code de la sécurité sociale conformément à la délibération n° 18/234 AC de l'Assemblée de Corse votée le 29 juin 2018 et aux propositions n° 8, 9 et 10 formulées dans le rapport du CESEC :

- Aménager les règles de l'entente préalable pour les cas impossibles à traiter en Corse et les EVASAN (simplification administrative sans impact budgétaire).
- Autoriser la prise en charge du 2^{ème} accompagnateur d'un mineur en Affection de Longue Durée (pour un budget de 280 000 €/an).
- Autoriser la prise en charge des frais d'hébergement en cas d'une Affection Longue Durée (16 000 déplacements sont potentiellement concernés).

MANDATE la Commission des Politiques de Santé de l'Assemblée de Corse pour réaliser un suivi régulier des avancées significatives découlant de cette motion et s'assurer de l'aboutissement de ses demandes. »

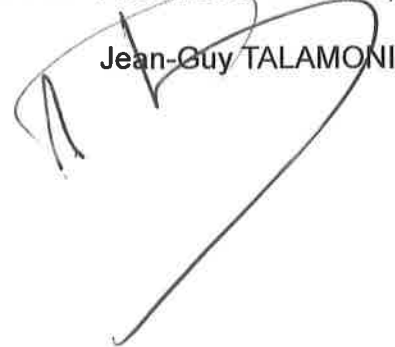
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 25 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet DEMANDE DE MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS POUR AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES MALADES

Identifiant acte 02A-200076958-20181025-023881-DE

Identifiant interne 023881

Date de réception par la préfecture 9 novembre 2018

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 25 octobre 2018

Code nature de l'acte 1

Classification 9.4

[Fermer](#)